

## Étapes chronologiques du rachat de service

Veuillez vous reporter au diagramme qui suit pour vous guider dans la procédure de rachat de service.

Il faut compter en moyenne de 6 à 9 mois pour procéder à un rachat de service. En raison de la complexité de la procédure et de la possibilité d'un retard, il se peut que ce délai soit plus long.

La présente procédure s'applique si vous rachetez le service relatif à un congé de maternité/d'adoption ou à un congé parental, dans les 6 mois qui suivent la date de la fin du congé. Le coût du rachat est payé à parts égales par vous et votre employeur actuel.

1. Formulaire de demande	2. Calcul d'un FÉ ou d'un FÉSP	3. Paiement	4. Confirmation du rachat
<p>Votre employeur vous remettra le formulaire <i>Demande de rachat faite dans les 6 mois qui suivent la fin du congé ou au moyen de retenues salariales</i> et vous expliquera votre coût et les options de paiement. Vous et votre employeur devrez remplir le formulaire, et votre employeur l'enverra au Régime des CAAT.</p> <p><i>Afin d'éviter tout retard, assurez-vous de bien remplir le formulaire.</i></p> <p><i>Vous disposez de 6 mois à partir de la date de la fin de votre congé pour effectuer le paiement intégral au coût proposé. Après cette date, il vous faudra reprendre la procédure au début. Le service sera calculé à nouveau et le coût pourrait augmenter.</i></p> <p><i>Nous vous recommandons fortement d'envoyer le formulaire signé le plus tôt possible afin que vous puissiez faire votre paiement avant la date limite.</i></p>	<p>Votre employeur indiquera sur votre formulaire de rachat si un facteur d'équivalence (FE) ou un facteur d'équivalence pour services passés (FESP) est requis, selon la date de votre rachat.</p> <p>Si un FESP est requis, le Régime le calculera et soumettra votre demande de FESP à l'Agence du revenu du Canada et vous informera, vous et votre employeur, si elle a été approuvée.</p> <p>Votre employeur vous avisera de la date à laquelle vous devez effectuer votre paiement.</p> <p><i>Le Régime des CAAT fera une demande du FESP une fois le paiement reçu.</i></p>	<p>Vous pouvez maintenant procéder au paiement de votre rachat de service.</p> <p>Trois options de paiement vous sont offertes :</p> <p><b>Retenues salariales</b> – Vous pouvez choisir cette option avant le début de votre congé.</p> <p><b>En espèces</b> – Vous devez remettre à votre employeur la somme qui correspond à votre partie du coût, et celui-ci remettra au Régime les deux parties en une seule somme.</p> <p><b>REER</b> – Votre employeur doit demander au Régime le formulaire T2033. Vous devez soumettre le formulaire à votre institution financière et lui demander de transmettre votre partie du coût en une seule somme, après déduction des frais de service, au Régime des CAAT. Votre employeur doit remettre sa partie du coût avant la date limite indiquée dans votre formulaire de choix.</p>	<p>Une fois reçu le paiement intégral, le Régime actualisera votre dossier et vous enverra une confirmation dans un délai de 30 jours.</p> <p>Le rachat de service sera indiqué sur votre relevé annuel.</p> <p>Si vous avez payé le rachat de service en espèces, votre employeur vous fera parvenir un feuillet T4.</p>